

*Date de dépôt : 3 novembre 2021*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Brogгинi, Paloma Tschudi, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, Frédérique Perler, Yvan Rochat, François Lefort, David Martin, Philippe Poget : Une stratégie climatique pour la CPEG**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les conséquences néfastes du changement climatique sont désormais bien visibles et font partie intégrante de notre quotidien, en témoignent les épisodes caniculaires de 2018 et 2019;*
- que si la tendance se poursuit, en 2050, Genève devrait avoir le climat que connaît actuellement le sud de l'Italie;*
- que la Suisse doit faire sa part en vue de ne pas dépasser le 1,5 degré de réchauffement global et que des mesures doivent être notamment prises dans le secteur des placements financiers;*
- que la place financière suisse est responsable de l'émission annuelle d'environ 22 fois les émissions domestiques totales du pays, pour cause d'investissements massifs dans le secteur des énergies fossiles;*
- qu'outre les risques climatiques que font peser de tels investissements sur la collectivité, ils constituent par ailleurs un énorme risque financier (bulle carbone);*
- que la bulle carbone est une menace importante pour les caisses de pension, pouvant provoquer des pertes allant jusqu'à un cinquième des rentes annuellement versées;*

- *que les placements durables ne limitent ni les possibilités d'investissement, ni la qualité de la diversification, ni la performance;*
- *que la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) a déjà pris des mesures pour décarboner ses investissements, mais qu'il faut aller plus loin,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à encourager la CPEG*

- *à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, afin d'en limiter l'intensité carbone;*
- *à développer sa stratégie climatique pour répondre pleinement aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015;*
- *à poursuivre son évaluation des risques eu égard aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), tout en favorisant les investissements locaux et avec une attention particulière pour les risques climatiques;*
- *à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires;*
- *à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion, renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 21 mai 2021, traduit le souhait que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), en tant que caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, soit exemplaire, au travers de ses investissements mobiliers et immobiliers, en matière de protection du climat. Le Conseil d'Etat partage ce souhait.

### Investissements durables de la CPEG

La politique d'investissements responsables de la CPEG a été présentée par cette dernière à la commission des finances le 3 mars 2021 dans le cadre de l'étude de la présente motion.

Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir en détail sur cet élément largement repris dans le rapport de la commission des finances chargée d'étudier le projet de motion 2590 (M 2590-A).

Il convient toutefois de relever que le développement durable est intégré de différentes manière dans le processus d'investissement de la CPEG<sup>1</sup> :

- par l'exercice systématique des droits de vote sur la base des préconisations de la fondation Ethos et le dialogue avec les entreprises auxquelles la CPEG aimerait faire changer les habitudes ou modifier des choses (actionnariat actif);
- par les exclusions sectorielles (armement, production d'énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, production de biens à base de tabac, production de produits liés aux OGM non thérapeutiques et des matières premières agricoles), normatives (exclusion d'entreprises réfractaires au dialogue alors qu'elles font l'objet de controverses ESG (environnemental, social ou de gouvernance) majeures et des sociétés ayant des pratiques contribuant à une rapide détérioration de l'environnement ou des considérations sociales sans volonté de réduire leur impact), ou liées à la durabilité (extraction et production de charbon);
- par l'investissement d'impact (investissements qui ont un impact mesurable dans les domaines ESG);
- par l'investissement en matière d'immobilier en suivant une politique basée sur la thématique ESG répondant à des impératifs de développement durable.

---

<sup>1</sup> Rapport de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de motion 2590, pp. 16-17.

Il convient également de relever que la CPEG a indiqué travailler à se doter courant 2021 d'une stratégie climatique adoptant l'objectif de l'Accord de Paris en s'engageant à contribuer à limiter le réchauffement à 1,5 °C dans la gestion de sa fortune, adhérant aux objectifs de la Confédération en s'engageant, d'ici 2050, à la neutralité carbone de l'ensemble de ses investissements et, d'ici à 2030, à la réduction d'au moins 50% des gaz à effet de serre par rapport à 1990<sup>2</sup>.

Enfin, il peut être soulevé que la CPEG a été récompensée à de nombreuses reprises ces dernières années pour ses engagements ESG, notamment le trophée 2020 de la transition énergétique SIG dans la catégorie Propriétaires immobiliers, qui récompense ses efforts en matière d'économie d'énergie, le prix 2019 du meilleur programme ESG décerné par l'éditeur institutionnel Institutional Investors pour la région Allemagne-Autriche-Suisse, ou encore le Watt d'or décerné par l'Office fédéral de l'énergie en 2018.

### **Compétences cantonale en matière de réglementation des investissements des institutions de prévoyance de droit public**

Selon l'article 143 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC; rs/GE B 1 01), la motion a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à étudier une question déterminée en vue de présenter un projet de loi, adopter ou modifier un règlement ou prendre un arrêté. Les actes prévus par l'article 143 LRGC sont par nature destinés à créer des obligations pour les personnes qui entrent dans leur champ d'application.

Or, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne sont pas habilités à régir le domaine des placements des caisses de prévoyance publique. En effet, la Confédération dispose de la compétence exclusive en matière de réglementation des placements de la prévoyance professionnelle (art. 49, al. 1, et 113 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst; RS 101)), compétence dont elle a fait usage et qui empêche toute réglementation cantonale contraire, en vertu de la force dérogatoire du droit fédéral.

---

<sup>2</sup> *Idem*, p. 19 (éléments en cours de discussion par les instances de la CPEG).

## Conclusion

Le Conseil d'Etat comprend que votre Conseil a saisi la limitation des compétences cantonales mentionnées ci-dessus et par ailleurs rappelée par le député rapporteur le 21 mai 2021<sup>3</sup>, qu'il juge de manière positive les engagements de la CPEG en matière de développement durable et d'orientation stratégique en matière de protection du climat, mais qu'il juge insuffisantes la transparence de la CPEG et sa communication concernant ses engagements.

La présente motion doit donc être comprise comme un signal de soutien à la CPEG dans les démarches qu'elle a entreprises et un encouragement à faire encore mieux, notamment en matière de communication et de transparence.

Le Conseil d'Etat sensibilisera donc la délégation employeur du comité de la CPEG aux attentes partagées de votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO

---

<sup>3</sup> Mémorial « Annexes : objets nouveaux » de la session I des 20-21 mai et 3-4 juin 2021.